PLATEFORME GLYPHOSATE FRANCE

Conditions d'utilisation du glyphosate en grandes cultures à l'interculture d'été

Vous projetez d'utiliser du glyphosate en interculture cet été ?
La Plateforme Glyphosate France (PGF) vous accompagne en diffusant les bonnes pratiques de désherbage.

Depuis 2021, l'ensemble des spécialités à base de glyphosate est soumis à des conditions d'utilisation nouvelles : l'usage « traitements généraux* désherbage* intercultures, jachères et destruction de culture » a été modifié suite au processus réglementaire de l'évaluation comparative.

Synthèse des conditions d'utilisation des désherbants à base de glyphosate en interculture d'été :

Pratique à l'interculture d'été	Emploi de spécialités à base de glyphosate	Quantité maximale de glyphosate autorisée
LABOUR avant implantation de la culture d'automne	NON AUTORISÉ Sauf cas de lutte réglementée (voir ci-dessous)	X
NON LABOUR avant implantation de la culture d'automne	AUTORISÉ	1 080 g / ha / an
LUTTE RÉGLEMENTÉE (se référer à la réglementation nationale ou locale en vigueur) Exemples : - adventices réglementées (ambroisies, chardons des champs…) ; - destruction des repousses pour lutter contre les organismes nuisibles (repousses de pommes de terre dans le cadre de la lutte contre les nématodes…).	AUTORISÉ	2 880 g / ha / an

Dans le cas d'utilisation des désherbants à base de glyphosate, respecter également :
- Les doses recommandées selon les flores, qui garantissent l'efficacité du traitement et limitent les risques de cas d'apparition de résistance.
- Les quantités maximales autorisées à l'hectare et par an.
- Les usages et conditions d'utilisation qui sont différents selon les produits. Chaque spécialité commerciale dispose d'une étiquette différente !
- Les usages à vocation agricole : comme tous les produits phytosanitaires, le glyphosate n'est plus autorisé dans les jardins d'amateurs, dans les lieux publics, dans certains lieux à usage collectif, et dans certains espaces privés où seuls les produits inscrits sur la liste des produits de biocontrôle, UAB ou à faible risque restent autorisés.
- Les Bonnes Pratiques Agricoles pour éviter les pollutions ponctuelles et diffuses.
- La réglementation en vigueur.

Pour plus d'information, télécharger le **Guide d'évolution des pratiques de désherbage** *de la PGF :*
https://phyteis.fr/app/uploads/2022/07/GLYPHOSATE-2022_GUIDE-devolution-des-pratiques-de-desherbage.pdf

Association de loi 1901, la Plateforme Glyphosate France réunit les principales entreprises commercialisant en France des produits à base de glyphosate.